



CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
S E I N E - E T - M A R N E

Le village fort de sa nature

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 32/26

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Feu d'artifice du 12 septembre 2026

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté interministériel du 24 février 1994 relative au classement des artifices de divertissement ;
- le décret n°99.766 du 1^{er} septembre 1999 modifiant le décret 90.897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;
- la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement, directive 2007/23/CE, n° NOR IOCA1014448C

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Communale, la Commune fait procéder au tir d'un feu d'artifice de catégorie F2-F3 de moins de 35 kg le 12 septembre 2026 à 21h30 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société Ciels en Fête, route de Batilly, Hameau les Bordes 45300 Boynes, est chargée de procéder au tir du feu d'artifice, le 12 septembre 2026 à partir de 21h30, sur l'espace vert situé chemin du cimetière.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et piétons et le stationnement sont interdits dans un périmètre de 100 mètres autour du pas de tir le 12 septembre de 15h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : L'utilisation du plateau d'évolution et des courts de tennis est interdite le 12 septembre de 15h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières de sécurité délimitant le périmètre de sécurité sera assurée par le service Cadre de Vie.

ARTICLE 4 : Un point secours sera situé près du pas de tir composé de deux bénévoles du Comité des Fêtes équipés d'extincteurs.

ARTICLE 5 : Madame la Maire est chargée en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire et affiché dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
[REDACTED]
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
[REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- La société CIELS EN FETE [REDACTED]
- Monsieur le préfet de Seine et Marne [REDACTED]
- Pascal Ducasse, président du Comité des Fêtes [REDACTED]
- Pierre Goudier, Président du TTCN [REDACTED]

CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 3 février 2026

La Maire,
Marie Léal



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Chauconin-Neufmontiers 77124 Chauconin-Neufmontiers

☎ 01.64.33.11.18 fax 01.64.33.97.54 courriel : chauconin-neufmontiers@wanadoo.fr